



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20201126-DE_91_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 26 novembre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 20/11/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Excusé : JAFFRY Bernard

Secrétaire de séance : ANDASMAS Anissa

Délibération N° DE 91-2020

Objet : Convention de mise à disposition du service propreté de Douarnenez Communauté auprès de la Ville de Douarnenez

Rapporteur : Philippe AUDURIER

DOUARNENEZ COMMUNAUTE et les communes membres ont élargi la compétence voirie de la communauté à l'ensemble des voies communales le 1er janvier 2010.

La mission de mise en propreté des voies publiques a été transférée le 1er avril 2011.

Avant le transfert, le service propreté de la ville de DOUARNENEZ effectuait des travaux complémentaires à l'entretien de la voie publique tels que le nettoyage des halles et des marchés, le nettoyage des cours d'école etc...

D'un commun accord entre les deux parties, dans un souci de bonne organisation des services des deux collectivités, il a été décidé :

- le maintien de la réalisation de ces activités par le service transféré,
- la mise en œuvre du dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions de l'article L.5211-4-1, III du Code général des collectivités territoriales.

La convention signée en 2017 entre l'EPCI et la commune pour la mise à disposition du service communautaire de la propreté à la commune pour la réalisation de travaux supplémentaires pour une période de 3 ans est aujourd'hui caduque.

Il convient donc de définir les nouvelles modalités de cette mise à disposition entre collectivités, au vu notamment de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et décret du 10 mai 2011).

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité technique du 25 novembre 2020,

Il est proposé :

- **De valider le projet de convention joint en annexe,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service propreté de Douarnenez communauté auprès de la Ville de Douarnenez**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 26 novembre 2020

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'COMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the bottom, and 'DOUARNENEZ' in the center. The signature is a stylized, cursive script.

Convention de mise à disposition de service ARTICLE L.5211-4-1, III DU CGCT

ENTRE

DOUARNENEZ COMMUNAUTE domiciliée rue Ar Veret à Douarnenez, représenté par son président en service, Philippe AUDURIER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020

Ci-après dénommé l'EPCI,

d'une part,



ET

La commune de DOUARNENEZ dont le siège est à l'hôtel de ville 16 rue Berthelot, représentée par son maire en exercice, Jocelyne POITEVIN dûment habilité par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2020

Ci-après dénommée la commune,

d'autre part,



Il a été convenu ce qui suit :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE et les communes membres ont élargi la compétence voirie de la communauté à l'ensemble des voies communales le 1^{er} janvier 2010.

La mission de mise en propreté des voies publiques a été transférée le 1^{er} avril 2011.

Avant le transfert, le service propreté de la ville de DOUARNENEZ effectuait des travaux complémentaires à l'entretien de la voie publique tels que le nettoyage des halles et des marchés, le nettoyage des cours d'école etc...

D'un commun accord entre les deux parties, dans un souci de bonne organisation des services des deux collectivités, il a été décidé :

- le maintien de la réalisation de ces activités par le service transféré,
- la mise en œuvre du dispositif de mise à disposition de services, tel que prévu par les dispositions de l'article L.5211-4-1, III du Code général des collectivités territoriales.

Une convention entre l'EPCI et la commune a été signée en 2017 pour la mise à disposition du service communautaire de la propreté à la commune pour la réalisation de travaux supplémentaires pour une période de 3 ans (détails à l'article 2).

Cette convention est aujourd'hui caduque. Il convient donc de définir les nouvelles modalités de cette mise à disposition entre collectivités, au vu notamment de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (Loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et décret du 10 mai 2011).

ARTICLE 1er : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services de DOUARNENEZ COMMUNAUTE et de la commune de DOUARNENEZ, **la présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition du service propreté au profit de la commune de DOUARNENEZ** (prestations de propreté assurées hors voirie).

ARTICLE 2 : MISSIONS ET MOYENS EFFECTUES DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents du service propreté de Douarnenez Communauté seront mis à la disposition de la Ville de DOUARNENEZ afin d'effectuer les prestations suivantes :

1- Prestations réalisées du 1er janvier au 31 décembre :

- **Nettoyage de l'intérieur des Halles et des abords** : le nettoyage intérieur des Halles comprend le nettoyage des sols (sauf l'espace privé des échoppes), l'espace des étals des pêcheurs et des WC. Le nettoyage est effectué tous les jours du lundi au samedi. Le nettoyage des vitres et l'entretien des réseaux sont à la charge de la commune.
- **Nettoyage de la place du marché de Tréboul et du marché couvert** : nettoyage de la place après les marchés.

Pour le nettoyage des marchés et des Halles, la ville de Douarnenez veillera, avec l'appui de la police municipale, à l'application du règlement des marchés et des halles.

- **Nettoyage des cours d'écoles et centres de loisirs (liste en annexe 1)** : désherbage et balayage en fonction des besoins.
- **Nettoyage WC publics (liste en annexe 2)** : la fréquence de passage (de 1 à 2 passages par semaine à 1 à 2 passages par jour) est fonction de l'utilisation. La fourniture et la pose des distributeurs de papier toilettes ainsi que l'approvisionnement en consommables est à la charge de l'EPCI.
- **Rechargement des distributeurs de sacs à crottes** : le rechargement se fait par l'agent en charge du nettoyage des WC autant que besoin. L'acquisition et la réparation des distributeurs est à la charge de la Commune. Les lieux d'implantation sont choisis en collaboration entre la Commune et la Communauté de Communes.
- **Nettoyage chemins côtiers non transférés** : passage régulier pour vider les corbeilles de la plage du Ris au Vallon St Pierre sauf le secteur des Plomarch.
- **Nettoyage des lavoirs (liste en annexe n°3)** : contrôle du bon écoulement de l'eau et nettoyage des abords.
- **Désherbage et nettoyage des abords des églises et chapelles**
- **Encadrement des agents** : une partie du temps du responsable du service propreté de l'EPCI est prévue pour l'organisation des prestations ci-dessus.

2- Autre prestation saisonnière : nettoyage des plages

L'EPCI procédera à un nettoyage quotidien des plages du 15 juin au 15 septembre (Sables blancs, Saint Jean, Pors Melenn, plage des Dames, Pors Cad et plage du Ris).

Le nettoyage des plages comprend le ramassage de débris visibles sur le sable ainsi que le nettoyage des douches si elles existent. Le nettoyage mécanique (cribleuse) à la plage des Sables Blancs, les ramassages des algues vertes ou brunes, le nettoyage de toutes les cales sont du ressort de la Commune.

3- Sites communaux à entretenir de manière régulière par l'EPCI :

- Nettoyage du parking du centre d'hébergement du centre nautique (rue du Birou)
- Nettoyage du parking d'Estienne d'Orves
- Entretien du patio intérieur de la médiathèque
- Entretien des abords du Centre des Arts
- Nettoyage des abords de la Mairie
- Nettoyage des abords du gymnase Jean Marie Le Bris
- Passage de la balayeuse au complexe Xavier Trelu (terrains de football et de tennis) : 2 fois par an
- Passage de la balayeuse aux services techniques : 2 fois par an
- Entretien de la cours de l'ex école Jean Turmeau (rue des Plomarch)
- Nettoyage aux abords du futur centre nautique (partie accessible au public)
- Balayage et nettoyage des parties circulées du parking du complexe de tennis de Coataner

ARTICLE 3: MATERIELS MIS A DISPOSITION

D'un commun accord, le matériel nécessaire à la réalisation des prestations visées à l'article 2 sera fourni par l'EPCI.

ARTICLE 4: DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Les agents des services de la communauté mis à disposition de la commune demeurent statutairement employés par la communauté, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont leurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1, IV dernier alinéa, les agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition en application de la présente convention sont de plein droit mis à disposition de la commune.

Conformément au dispositif de la mise à disposition des services, le maire de la commune peut adresser directement au responsable du service mis à disposition, toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches et missions qu'il leur confie.

Le maire de la commune a donc en charge le contrôle de l'exécution de ces tâches et de ces missions.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Un suivi contradictoire de l'application de la présente convention est assuré par une commission *ad hoc*, composée de représentants de DOUARNENEZ COMMUNAUTE et de la commune de DOUARNENEZ.

La commission *ad hoc* établit chaque année, avant le 30 septembre, un compte rendu annuel de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

Le service communautaire mis à disposition de la commune dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à remboursement par la commune de DOUARNENEZ, l'intégralité des charges calculées au moment du transfert ayant pris en compte le coût de ces services.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention, expressément reconductible, est conclue pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à DOUARNENEZ, le

Philippe AUDURIER
Président de DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Jocelyne POITEVIN
Maire de la Ville de DOUARNENEZ

ANNEXE N°1

LISTE DES COURS D'ÉCOLES ET CENTRE DE LOISIRS A NETTOYER

- François GUILLOU maternelle (Pouldavid)
- François GUILLOU primaire (Pouldavid)
- René LAENNEC maternelle (Ploaré)
- René LAENNEC primaire (Ploaré)
- Jules VERNE maternelle (Tréboul)
- Jules VERNE primaire (Tréboul)
- Victor HUGO (Centre Ville)
- Marie CURIE (Centre Ville)
- Centre de loisirs Henri WALLON (Ploaré)

ANNEXE N°2
LISTE DES WC PUBLICS A NETTOYER (mise à jour 2020)

- **QUARTIER DE TREBOUL :**
 - Rue Abbé LE GALL
 - Quai de l'Yser – rue du Môle (ex Capitainerie)
 - Quai Agnès Péron (Iroise)*
 - Rungis côté commerçants*
 - Rungis côté publics
 - Avenue de la Gare (Terrain pétanque) – WC automatique
 - Plage des Sables Blancs
 - Rheun (toilette sèche)
 - Plage St Jean

- **QUARTIER DE POULDAVID :**
 - Rue Pierre Belbéoch (cimetière)
 - Square Caroff – WC automatique

- **QUARTIER DU CENTRE VILLE :**
 - Place du Bicentenaire
 - Parking Béziers - WC automatique
 - Rue Estienne d'Orves (Eglise Sacré Cœur) – WC automatique
 - Rue Jean Barré*
 - Quai du Port Rhu (La Galère) – WC automatique
 - Ferme des Plomarch
 - Boulevard de la France Libre (Terre Plein du Port)*

- **QUARTIER DE PLOARE :**
 - Plage du Ris
 - Place Paul Stéphan – WC automatique

- **WC installé provisoirement**

- **Nouveaux WC publics à venir**

**Afin d'éviter des dégradations, certains WC sont fermés le soir par les services de la Ville de Douarnenez et ouverts le matin par le service propreté de Douarnenez Communauté.*

ANNEXE N°3
LISTE DES LAVOIRS A NETTOYER

- Lavoir de Neiz Kaouen – Tréboul
- Lavoir du Carbon – Tréboul
- Lavoir des Lavandières – Tréboul
- Lavoir de Toul An Dreiz – Pouldavid

L'entretien du lavoir des Plomarch est réalisé par les agents du service « Espaces naturels » de la Commune.